



MISE AU CONCOURS DE PROJETS POUR LES EXPOSITIONS PARALLELES DE LA BIENNALE IMAGES VEVEY 2026

Délai d'envoi des dossiers de candidature : **12 décembre 2025**

CONDITIONS GENERALES DU CONCOURS

Concernant la participation à la prochaine Biennale d'arts visuels Images Vevey qui aura lieu du 5 au 27 septembre 2026

1. PRESENTATION

Sous la dénomination d'expositions parallèles (EP), Images Vevey (IV) et le Service de la culture de la Ville de Vevey (SCU) présentent les projets de personnes, institutions, structures ou associations veveysannes à but non lucratif souhaitant programmer une exposition monographique en relation avec la photographie dans le cadre de la prochaine Biennale Images Vevey (BIV) qui se tiendra du 5 au 27 septembre 2026.

La programmation d'une EP est indépendante du commissariat général de la Biennale Images Vevey.

En participant à cette mise au concours, l'organisateur·rice de l'exposition parallèle (OEP) accepte de se soumettre aux contraintes et décisions de Images Vevey en matière d'échéancier, de communication, de production, d'organisation et d'exploitation. IV s'engage à son tour à promouvoir l'EP en l'incluant dans sa stratégie de communication selon les termes décrits dans le présent règlement.

Un soutien financier d'au maximum 5'000.- CHF sera alloué aux EP sélectionnées par le Service de la culture, selon le budget soumis et le descriptif du projet. Ce montant doit en particulier couvrir les frais de production, de montage, de démontage, et de cachet. Un maximum de quatre expositions parallèles seront soutenues.

Seuls les projets retenus par le jury de ce concours seront communiqués comme EP par la BIV.

2. THÉMATIQUE 2026

Le concours est libre de contraintes de genre ou de sujet. Toutefois, les projets en lien avec la thématique de la prochaine édition, présentée ci-après, bénéficieront d'une attention particulière.

*La 10^e édition de la biennale célèbre l'un des sujets les plus universels, intimes et mouvants : **la famille**. De la chaleur du foyer aux tensions générationnelles, des albums photo en noir et blanc aux flux numériques sur les réseaux sociaux, la famille se révèle sous ses diverses formes ; biologiques, choisies, recomposées, éclatées ou imaginaires.*

En remontant le fil de la photographie de famille, du Kodak Brownie aux selfies Instagram, la biennale interroge les manières dont nous capturons, mettons en scène et transmettons nos liens. Qui regarde ? Qui est absent ? Que raconte une image de famille — et que tait-elle ?

La photographie vernaculaire, les archives personnelles, les reconstitutions fictives ou encore les installations contemporaines dialoguent pour mettre en lumière la complexité des racines identitaires et des récits familiaux. Dans un monde en

mutation, où les repères se déplacent et les structures se redéfinissent, la famille devient un territoire à explorer, déconstruire et réinventer.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le projet présenté doit obligatoirement :

- **Etre organisé par une structure à but non lucratif (association ou fondation), un collectif d'artistes ou un·e artiste indépendant·e, basé·e à Vevey ou ayant un lien fort avec la ville ;**
- **Avoir un lien avec la photographie ;**
- **Se présenter sous forme d'une exposition/installation monographique (consacrée à un·e seul·e artiste, avec une seule et même série/corpus) en intérieur ou en extérieur ;**
- **N'avoir aucun volet commercial avant/pendant la Biennale Images Vevey ;**
- **Offrir la garantie d'une ouverture tous les jours entre le 5 et le 27 septembre 2026 de 11h00 à 19h00.**

4. SELECTION DES EP

Un jury se réunira en décembre 2025 pour sélectionner jusqu'à maximum quatre EP qui seront programmées dans le cadre de la BIV 2026. Les porteur·euse·s des projets sélectionnés seront avisé·e·s de la décision du jury au plus tard en janvier 2026.

5. ENVOI DU DOSSIER

Ce dossier doit contenir :

- Un bref texte de présentation des organisateur·rice·s ;
- Une présentation du projet (une page A4 max.) ;
- Une courte biographie de l'artiste présenté·e ;
- Visuels en lien avec le projet (minimum 3 et maximum 15) ;
- Une description du lieu de l'exposition (adresse, accès, surfaces d'exposition, visuels, etc.) ;
- Un budget détaillé, incluant en particulier les frais de production, de montage/démontage et de cachet ;
- Un principe de gardiennage garantissant une ouverture tous les jours du 5 au 27 septembre de 11h00 à 19h00.

Le nom et l'adresse des organisateur·rice·s figureront au dos de toutes les pièces constituant le dossier.

Les dossiers complets devront être envoyés **au plus tard le 12 décembre 2025 en format PDF par messagerie électronique** à l'adresse suivante info@images.ch avec la mention EXPOSITIONS PARALLELES 2026 en objet du message.

Les dossiers incomplets ou non conformes au règlement ne seront pas retenus.

Les dossiers de candidature non retenus ne seront pas conservés.

6. JURY

Les décisions du jury ne sont pas sujettes à recours et il n'y a pas de voie de recours contre celles-ci. De ce fait, la·le participant·e s'engage à n'effectuer aucun recours, ni action à l'encontre de Images Vevey ou de la Ville de Vevey.

Chaque candidat·e sera informé·e personnellement de la décision du jury au plus tard en janvier 2026. Le Service de la culture et Images Vevey n'ont aucune obligation de sélectionner un projet dans le cadre de cet appel. Les délibérations et décisions du jury ne sont en aucun cas rendues publiques.

7. CRITERES DE SELECTION

- Qualité artistique et originalité du projet proposé
- Profil et parcours de l'artiste présenté·e
- Faisabilité en fonction du budget et du temps alloués (sur la base du descriptif de projet)

8. PRODUCTION, ACCOMPLISSEMENT ET QUALITE DU PROJET

L'OEP assumera la production de son EP du montage au démontage/nettoyage, remise en état des locaux. L'OEP s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la bonne réalisation de l'EP pour les dates de la BIV. L'OEP est responsable de la qualité de l'EP qu'il propose au public.

Si l'OEP n'a pas d'espace à lui-même, il est responsable de trouver un lieu adapté à son EP et d'obtenir les autorisations adéquates. A la fin de la BIV, l'OEP est responsable du démontage et nettoyage de son EP et de la bonne remise en état des locaux.

9. EXPOSITION

L'OEP garantit l'accès gratuit au public de son exposition tous les jours de 11h00 à 19h00 du 5 au 27 septembre 2026 (samedis, dimanches et jours fériés compris), selon les horaires de la Biennale IV et de l'ensemble de ses partenaires.

L'OEP est responsable du gardiennage et de la médiation de son espace durant les heures d'ouverture de la BIV.

L'OEP s'engage à remplir quotidiennement la fiche de fréquentation fournie par IV et la remettre au Responsable d'exploitation de la BIV tous les lundis.

10. VERNISSAGE

Le vernissage officiel de la BIV aura lieu le samedi 5 septembre 2026 en fin de journée. Comme les expositions IV, les EP seront ouvertes au public dès 11h00 le 5 septembre. Si l'OEP le souhaite, il peut organiser son propre vernissage/événement le samedi 5 septembre entre 11h00 et 17h00 ou à une autre date jusqu'au 27 septembre.

IV communiquera au public un planning de la journée du 5 septembre avec les différents vernissages/événements proposés. L'OEP est responsable de fournir à la Chargée de communication de la BIV les informations relatives à son vernissage **au plus tard le 15 avril 2026**. Les éventuels événements (conférence, workshop etc..) ponctuels organisés pendant la période du festival seront également communiqués à ce moment-là.

L'OEP fournira à IV les coordonnées complètes de l'artiste exposé·e. Cette dernière sera invité·e à certains événements réservés exclusivement aux artistes, sans que l'OEP ou ses proches ne soient convié·es.

11. ASSURANCE

L'OEP est responsable de contracter toutes les assurances requises pour son projet. IV n'assure pas les EP.

12. COMMUNICATION

L'OEP fournira avant fin mars 2026 un texte comprenant :

- un paragraphe de 450 à 550 signes (espaces compris) sur l'artiste présenté·e
- un paragraphe de 950 à 1050 signes (espaces compris) sur l'exposition

Ce texte pourra être adapté par IV pour des raisons d'uniformité de style.

Il fournira aussi 3 visuels (haute définition) **libres de droit** pour la presse et la communication d'IV (flyers, guide, programme, site internet, presse, etc.). Ce matériel sera remis à la Chargée de communication de la BIV **au plus tard le 15 avril 2026**.

IV mettra tout en œuvre pour communiquer sur les EP. Cependant, l'OEP sera responsable de faire également sa propre communication en relation avec la BIV.

Tout matériel de communication produit par l'OEP fera l'objet d'un bon à tirer soumis à IV dans **un délai de 7 jours ouvrables**. Ce matériel portera la mention suivante : **« Images Vevey, exposition parallèle - du 5 au 27 septembre 2026 » + logo de Images Vevey**.

IV garantit la mention de l'EP dans les documents de communication suivants :

- Dossier de Presse
- Guide/Catalogue (format à confirmer – 3 exemplaires gratuits)
- Programme gratuit (format à confirmer)
- Plan
- Site internet : www.images.ch

En contrepartie, l'OEP accepte de :

- Disposer la signalétique de la BIV dans son espace durant les trois semaines de l'exposition, selon les directives de IV ;
- Mettre à disposition du public les programmes gratuits et flyers en relation avec la BIV ;
- S'assurer qu'il y ait toujours assez de matériel à disposition du public et le cas échéant, il s'adressera à la Chargée de communication de la BIV pour le réapprovisionnement ;
- Informer les visiteur·euse·s sur l'ensemble de la BIV durant toute la durée de la manifestation.

13. MENTION

Pour toute présentation et/ou publication en lien avec l'EP, l'OEP s'engage à mettre la mention suivante :

« Exposition réalisée avec le soutien de Images Vevey et du Service de la culture de la Ville de Vevey » ou autre mention agréée d'un commun accord.

Toute mention doit obligatoirement être validée par Images Vevey et le Service de la culture de la Ville de Vevey.

14. AUTORISATIONS ET DROITS D'AUTEURS

L'OEP est responsable d'obtenir toutes les autorisations relatives aux travaux présentés (par ex. : protection de la sphère privée, autorisation de la police du commerce). Images Vevey et le Service de la culture n'assument aucune responsabilité en la matière ou au sujet de tout autre point. De la même manière, l'OEP s'engage à respecter la loi en matière de droit d'auteur. Il appartient donc impérativement à l'OEP et il est de son unique et seule responsabilité d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de s'acquitter de tous les frais relatifs à son EP, et ce auprès des organes compétents en la matière (notamment : ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE, SWISSPERFORM, etc.).

Images Vevey se réserve le droit de reproduire et diffuser des images d'exposition de l'EP dans le cadre de la promotion des activités de Images Vevey.

15. DISPOSITIONS FINALES

En prenant part au concours, les candidat·e·s aux EP s'engagent à respecter les présentes conditions générales de participation dans leur intégralité et à se soumettre aux préavis et décisions du jury, ainsi qu'à la décision finale, lesquelles sont sans appel. Ils et elles confirment que toutes les informations fournies sont complètes et véridiques.

IV ne prend aucune responsabilité juridique dans le cadre des EP (droits des artistes, nuisances sonores, etc.). Il n'existe pas de droit de recours. L'OEP s'engage à renoncer à tout recours par la voie juridique à l'encontre de Images Vevey et de la Ville de Vevey.

Vevey, le 4 novembre 2025

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Images Vevey

+41 (0)21 922 48 54

info@images.ch

www.images.ch